



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations
Affaire suivie par Frédérique ROGHE
☎ : 02.40.41.47.19
[PREF-FINANCES-LOCALES@LOIRE-ATLANTIQUE.GOUV.FR](mailto:_PREF-FINANCES-LOCALES@LOIRE-ATLANTIQUE.GOUV.FR)

Nantes, le 10 JAN. 2019

Le préfet de la région Pays de la Loire préfet de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
de la Loire-Atlantique

En communication

- à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de
Saint-Nazaire

- à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de
Châteaubriant-Ancenis

Objet : Dotation spéciale instituteurs pour l'année 2018.
Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement.

Ref : Article L. 2334-29 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au préfet d'arrêter, chaque année, le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

Le montant de l'indemnité représentative de logement versée par le centre national de la fonction publique territoriale aux instituteurs non logés par la commune est déterminé dans chaque département, dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs arrêté sur le plan national.

Lors de sa séance du 27 novembre 2018, le comité des finances locales a fixé ce montant unitaire à 2 808 € pour l'année 2018.

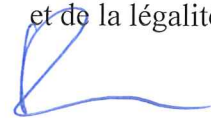
En conséquence, j'envisage de fixer le montant de l'IRL pour 2018 à 2 246,40 €, ce qui correspond à une indemnité majorée pour charges de famille de 2 808 €, soit une indemnité identique aux années 2016 et 2017.

Comme les années précédentes, le paiement de l'IRL sera entièrement à la charge de l'Etat.

Je vous invite à informer le conseil municipal du montant de l'indemnité prévu pour 2018. Dans le cas où cette décision appellerait des observations de sa part, vous voudrez bien les transmettre, à mes services, avant le 20 janvier 2019 dernier délai.

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté
et de la légalité,



Raphaël RONCIÈRE